

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 18 juillet 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-45

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

INSTAURATION DE  
SERVITUDES SUR LE  
TERRAIN SIS  
15 RUE DU CAPITAINE  
FERBER

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. TOLLET), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. JOINT), M. MANINI, M. COUTURIER, M. DIALLO (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BREMOND (par proc à Mme HAMPARSOUMIAN), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MAINAND à partir du vote sur procès-verbal), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. CHAVANE (par proc. à M. JOUBERT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET), M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA (par proc. à M. MATTEUCCI), M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. MANINI), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. TAKI jusqu'au N° 2017-44), M. ANDREO, Mme BLACHERE (par proc. à Mme CRESPIY)

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : R. THEVENOT**

Par délibération n° 2016-50 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition d'un terrain d'environ 150 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée section BI n° 0377, située 15 rue du Capitaine Ferber, pour un montant de 45 600 €.

Cette emprise de terrain permettra de réaliser un aménagement permettant d'améliorer les conditions d'accès au groupe scolaire Pierre et Marie Curie, à la crèche, et au terrain de sport voisin.

Le promoteur a terminé les travaux relatifs à cette opération. Ainsi, à la suite de la démolition des bâtiments édifiés sur la parcelle à acquérir, le terrain est devenu nu.

Avant de procéder à la signature des actes relatifs à cette acquisition, il convient de répertorier l'ensemble des servitudes grevant le terrain et de les approuver.

Les servitudes instaurées à titre réel et perpétuel, intéressant la future propriété communale, sont les suivantes :

1 - Servitude de passage d'une canalisation en tréfonds qui permettra l'évacuation des eaux usées, issues de la parcelle voisine BI n° 518,

2 - Servitude de passage d'une canalisation en tréfonds qui permettra l'évacuation des eaux pluviales issues de la parcelle voisine BI n° 518,

3 - Servitude de passage d'une canalisation en tréfonds qui permettra l'alimentation en eau potable de la parcelle voisine BI n° 518, ainsi que le passage des gaines permettant le raccordement en gaz, électricité, et téléphone,

4 - Servitude de passage à pied et tout véhicule, qui permettra l'accès en tous temps et heures à la parcelle voisine BI n° 518.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 42 voix pour et 1 abstention,

**- DIT**

que le terrain à acquérir est devenu un terrain nu après la démolition des bâtiments existants,

**- DIT**

que ce terrain, après intervention du géomètre expert, a une contenance de 147 m<sup>2</sup>,

**- APPROUVE**

l'instauration des servitudes grevant la future propriété communale 15 rue du Capitaine Ferber, selon le détail et les conditions énoncés ci-dessus,

**- DIT**

que ces servitudes seront reportées dans l'acte de vente à intervenir,

**- DIT**

que les autres dispositions de la délibération du 20 juin 2016 restent inchangées,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi modifié et complété, qui sera régularisé par acte authentique par Maître Baptiste FRANCOIS, pour le vendeur, et la S.C.P. REYJAL, THUREL, COURTIADÉ, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à LYON 3ème, pour le compte de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 juillet 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET